

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février 2023 à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT).

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 7
Ayant pris part au vote
(vote public) : 7
o Pour : 7
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 11 février 2023

Date d'affichage :
Le 11 février 2023

DECISION N° :
DB/2023-02-15/11

OBJET DE LA SEANCE :
Compétence « jeunesse »

**Centre de loisirs –
Mise à disposition du
foncier**

AR Prefecture

043-244300307-20230215-DB2023021511-AU
Reçu le 23/02/2023

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée
de son mandat, de prendre toute décision concernant la signature des
procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers ou
mobiliers.

Il rappelle également la délibération n° DC/2019-12-02/03 et
DC/2019-12-02/11 du 2 décembre 2019 approuvant le transfert de la
compétence « Jeunesse » à la Communauté de Communes du Pays de
Montfaucon.

M. le Président indique que dans ce cadre, il est nécessaire de
procéder à la mise à disposition des bâtiments des centres de loisirs
avec les Communes concernées (Dunières, Montfaucon-en-Velay,
Riotord et Saint-Romain-Lachalm) afin de régulariser les situations
foncières correspondantes (détail des parties foncières dans chaque
bâtiment communal utilisé pour la mise en œuvre de la compétence
« jeunesse »).

M. le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer ces
conventions.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la mise à disposition foncière par les Communes
de Dunières, Montfaucon-en-Velay, Riotord et Saint-
Romain-Lachalm au profit de la Communauté de
Communes des bâtiments des centres de loisirs inclus dans
la compétence « jeunesse » de la Communauté de
Communes,
- approuve les termes des conventions de mise à disposition
à intervenir avec les Communes susmentionnées,

- charge M. le Président de signer les conventions de mise à disposition correspondantes et toutes pièces utiles,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET – Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230215-DB2023021511-AU
Reçu le 23/02/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le